

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 7 février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (Maire), Jean-Claude SOLIGNAT (Adjoint), Marc LEFORT, Dorothée SIOU, Yannick VIET, Aurélie BROSSILLON, Gautier JEANGERARD, Nicolas FLEURY, Yannick TANGUY

ABSENTS (excusés) : Régis HERVE (pouvoir à Patrick LENFANT)

Le quorum étant atteint, M. Jean-Claude SOLIGNAT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Travaux – projets
- Gestion
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

1. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME

1.1 Restauration de l'église : actualité

Les travaux de finition sont en cours.

1.2 Restauration de l'église : travaux électriques

Monsieur le Maire informe le conseil que lors des travaux de restauration de l'église, une entreprise n'a pas pris les mesures nécessaires à la protection des tableaux électriques. Ainsi les 2 tableaux (Coffret classique principalement pour les éclairages et Coffret lié aux deux radiants de chauffage) sont à reprendre.

De ce fait, des devis ont été reçus de l'entreprise Elect-Plaques :

- Coffret principal : 701,97€ HT soit 842,36€ TTC
- Coffret chauffage : 1 053,83€ HT soit 1 264,60€ TTC

Il a été demandé aux entreprises concernées, à travers l'architecte, de réaliser cette reprise.

En cas de non réalisation, et pour des raisons de sécurité, la commune anticipe ces travaux en votant les devis présentés.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, accepte ces 2 devis et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à les signer.

2. DECISIONS BUDGETAIRES

2.1 Subvention "natation" pour les élèves des classes de GS/CP et de CP

L'école souhaite organiser une classe bleue au centre aquatique Agglocéane de Vernouillet du 28 avril au 13 mai et du 2 au 16 juin 2025. Ces deux cycles d'apprentissage ont pour objectif de répondre à un enjeu majeur de notre société, à savoir la prévention et la lutte contre les noyades chez les jeunes enfants.

Les élèves bénéficieront de 8 séances concentrées sur 2 semaines. La classe de GS/CP et celle de CP de l'école primaire Maurice Decourtye sont concernés, soit 48 élèves.

Le coût total de l'opération s'élève à :

4 954,50 euros TTC (3 466,50 euros pour le transport + 1 488,00 euros pour les séances)

Pour un élève le coût s'élèverait donc à 103,22 euros.

5 élèves de la commune de Saint-Laurent-la-Gâtine sont concernés.

Ainsi, la commune est sollicitée pour un subventionnement à hauteur de 517 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention à l'école au travers du SIRP.

2.2 Tarifs communaux 2025

- **Location de la salle aux habitants**

- Location 170 €
- Caution 500 €
- Chauffage 50 €

- **Location Bancs et Tables aux habitants**

- 10 € pour un ensemble d'une table et quatre bancs

- **Tennis (carte annuelle)**

- Adulte 65 €
- Couple 95 €
- Jeune (16 à 18 ans) 25 €
- Enfants < 16 ans 15 €

- **Cimetière**

- **Trentenaire**
 - Simple 200 €
 - Double 350 €
- **Cinquantenaire**
 - Simple 400 €
 - Double 700 €

- **Columbarium**

- Case (10 ans) 250 €

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

- Plaque (non gravée) sur case 70 €
- Dispersion des cendres (plaque non gravée) 60 €

Après délibération le conseil accepte l'ensemble des tarifs précités.

Vote à l'unanimité

2.3 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent à partir du 1er janvier 2025 à :

18,60 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;

La taxe locale sur la publicité extérieure sera donc de 18,60 € le m².

Vote à l'unanimité

3. GESTION PATRIMONIALE

3.1 Modification du bail de la parcelle A 45

Vu le bail de location de terre de la parcelle A45 signé entre la commune et M Portejoie François ;

Vu la délibération n°2018-0012 du 02/02/2018 ;

Vu le projet de création par la mairie d'un jardin communal autour de l'église de 1 740m² sur les 3 490m² de cette parcelle en accord avec le locataire ;

Le montant annuel du bail sera calculé en tenant compte de cette exploitation de la mairie tant que le projet sera maintenu, soit un abattement de 46% du montant dû.

Vote à l'unanimité.

3.2 Renouvellement du bail de la parcelle ZB 16

Renouvellement du bail à M. Jean Pierre MARECHAL pour la parcelle ZB N°16 de 4.840 m², pour 2 années, à compter de septembre 2024 jusque août 2026, pour un loyer annuel de 85,00 €.

Ce bail fera l'objet d'un renouvellement tacite.

3.3 Renouvellement du bail de la parcelle A 99

Monsieur le Maire propose le renouvellement du bail de la parcelle A 99 d'une contenance de 25a65ca.

Cette parcelle initialement louée à Monsieur François PORTEJOIE et Monsieur François PORTEJOIE ayant cédé ses droits à produire à monsieur Nicolas ROUSSEAU, ce bail est reconduit pour une durée de neuf années consécutives à partir du 13/05/2025 à Monsieur Nicolas ROUSSEAU pour la parcelle de terre cadastrée A 99

Le montant du fermage sera de 32,60€ et sera révisé annuellement suivant l'indice connu au 1^{er} octobre de chaque année.

Vote à l'unanimité

3.4 Renouvellement du bail de la parcelle B 107

Monsieur le Maire propose le renouvellement du bail de la parcelle B 107 d'une contenance de 49a30ca.

Cette parcelle initialement louée à Monsieur Gérard ROUSSEAU et Monsieur Gérard ROUSSEAU ayant cédé ses droits à produire à Monsieur Nicolas ROUSSEAU, ce bail est reconduit pour une durée de neuf années consécutives à partir du 13/05/2025 à Monsieur Nicolas ROUSSEAU.

Le montant du fermage sera de 75,72€ et sera révisé annuellement suivant l'indice connu au 1^{er} octobre de chaque année.

Vote à l'unanimité

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS

4.1 COMMISSION DES ORDURES MENAGERES

A la demande de la société Pizzorno, prestataire chargé du ramassage des poubelles, un aménagement des circuits de ramassage doit intervenir pour tenir compte des clauses de sécurité du personnel œuvrant sur les bennes à ordures. Il est dorénavant interdit aux bennes de faire des marches arrières pour le ramassage dans certaines voies (impasses).

En conséquence des points de rassemblement des poubelles doivent être créés sur certaines voies.

5. QUESTIONS DIVERSES

- La commune est en étude de devis pour le contrôle des points incendies.
- Concert de réouverture de l'église : 5 avril
- Campagne propre : samedi 12 avril

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 07 mars 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22.h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT

Jean-Claude SOLIGNAT

Marc LEFORT

Dorothée SIOU

Yannick VIET

Aurélie BROSSILLON

Nicolas FLEURY

Yannick TANGUY